

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0809**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2022 - Dotations complémentaires 2021 pour les collèges publics - Dotations éducation physique et sportive (EPS) 2021 et 2022 - Modification de la délibération n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absent excusé** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0809**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2022 - Dotations complémentaires 2021 pour les collèges publics - Dotations éducation physique et sportive (EPS) 2021 et 2022 - Modification de la délibération n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Par ailleurs, en l'absence d'équipements sportifs à proximité d'un collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS obligatoire. Par conséquent, la Métropole participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

**I - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2022**

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2022 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**1° - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics**

| Charges de viabilisation          | Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles) | Montant (en €) |
|-----------------------------------|--|----------------|
| charges d'entretien des bâtiments | 1 - part fixe  | 4 000 €        |

| Charges de viabilisation   | Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles) | Montant (en €) |
|--|--|----------------|
| charges d'entretien des bâtiments  | 2- composition de la part variable   |                |
|  | 2.1 - surface des espaces verts (/ m²)   | 0,10           |
|  | 2.2 - dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance   |                |
|  | surface < 8 000 m²   | 2 000          |
|  | surface > 8 000 m²   | 3 000          |
|  | 2.3 - dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m²   |                |
|  | 8 000 m² < surface < 10 000 m²   | 500            |
|  | surface > 10 000 m²  | 1 000          |
|  | 2.4 - dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)  | individualisée |
| charges d'administration générale  | 1 - part fixe  | 5 000          |
|  | 2 - composition de la part variable par élève  |                |
|  | 2.1 - effectif de l'établissement  |                |
|  | effectif < 350 élèves  | 34             |
|  | effectif > 350 élèves  | 26             |
|  | tranche de l'effectif > 700 élèves   | 20             |
|  | 2.2 - part pour les produits d'entretien (/ m²)  | 0,50           |
| charges pédagogiques   | 1 - part fixe  | 3 000          |
|  | 2 - composition de la part variable par élève  |                |
|  | 2.1 - effectif de l'établissement  |                |
|  | effectif < 350 élèves  | 34             |
|  | effectif > 350 élèves  | 26             |
|  | tranche de l'effectif > 700 élèves   | 20             |
| secteur  | critères de bonification par élève   |                |
|  | réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)   | 3              |
|  | réseau d'éducation prioritaire (REP)   | 2              |
| section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (maxi 16 élèves par classe) | critères de bonification par classe et par champ (classes de 4° et de 3° uniquement)   |                |
|  | classe "champ habitat"   | 1 440          |
|  | classe "champ espace rural environnement"  | 320            |
|  | classe "champ hygiène alimentation services"   | 320            |
|  | classe "champ vente distribution magasinage"   | 320            |
| unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (maxi 10 élèves par classe)             | bonification par classe  | 800            |
| unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)                                 | bonification par classe  | 800            |
| dispositif relais  | bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais  | 5 000          |

|   |  |                   |
|---|--|-------------------|
| Charges de viabilisation                        | Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles) | Montant<br>(en €) |
| régularisation des effectifs année scolaire N-1 | sur la base des effectifs consolidés de l'année scolaire écoulée   | individualisée    |

## 2° - Propositions pour 2022

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base des critères décrits ci-dessus, s'élève à 8 980 392 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2022 calculé pour chaque collège. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les projections d'effectifs transmises par l'inspection académique en 2021. La consolidation des effectifs de l'année scolaire écoulée conduit à une régularisation de la dotation de l'année 2021 intégrée à la dotation 2022.

La dotation de fonctionnement 2022 intègre les nouveaux collèges Gisèle Halimi (Lyon 7ème) et Simone Veil (Saint-Priest) qui ont ouvert à la rentrée 2021 ainsi que le collège Gilbert Chabroux qui ouvrira à la rentrée 2022.

Les surfaces supplémentaires liées à l'installation de modulaires dans 6 collèges ont été prises en compte pour le calcul de la dotation de fonctionnement : Pierre Valdo (Vaulx-en-Velin), Louis Aragon (Vénissieux), Clément Marot (Lyon 4ème), Jean Mermoz (Lyon 8ème), Louis Jouvét (Villeurbanne) et Jean Jaurès (Villeurbanne).

Comme chaque année, pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées, notamment 3 500 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des frais d'interprétariat en langue des signes, 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 2 500 € au titre du transport des élèves des classes à horaires aménagés pour la musique (CHAM), 5 000 € au collège international à Lyon 7ème pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

## 3° - Dotations complémentaires

Les dotations suivantes sont proposées en complément de la dotation de fonctionnement attribuée pour 2021.

### a) - Collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin

À la rentrée de septembre 2021, le collège va bénéficier de l'installation d'un modulaire de 120 m<sup>2</sup> qui va générer des dépenses d'électricité supplémentaires. En parallèle, il devra s'acquitter d'un abonnement mensuel du fait de son raccordement au réseau de chauffage urbain. Par ailleurs, le collège a effectué des dépenses en produits lessiviels et désinfectants au cours du premier semestre du fait du protocole imposé par la crise sanitaire.

Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 € pour la viabilisation et de 5 000 € pour les produits d'entretien, soit un montant total de 15 000 €.

### b) - Collège Gabriel Rosset à Lyon 7ème

En raison de la fermeture des installations sportives du fait de la crise sanitaire et des travaux liés à l'extension du collège qui n'ont pas permis de proposer des cours d'éducation physique aux élèves dans l'enceinte du collège, l'établissement a dû trouver des solutions alternatives à la pratique sportive. Afin de pouvoir prendre en charge les déplacements en car des élèves vers des sites éloignés, l'établissement a prélevé sur son fonds de roulement. Il devra également prélever sur son fonds de roulement pour payer ses factures de gaz du second semestre. Or, le fonds de roulement se situe à ce jour à 33 000 €, à peine supérieur au niveau minimum recommandé par la Métropole. L'agent comptable alerte sur la situation financière de l'établissement.

Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 € pour la viabilisation et 6 000 € pour les transports EPS, soit un montant total de 16 000 €.

### **c) - Rectification d'une erreur matérielle**

La délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021 comporte 2 erreurs matérielles dans le dispositif :

- dans le a) du 1°, le montant des dotations complémentaires à verser au titre de la crise sanitaire est en réalité de 28 650 € au lieu de 25 650 €,
- dans le 3°, le montant de la dépense totale des dotations complémentaires est, par conséquent, de 176 650 € au lieu de 173 650 €.

Il convient de prendre en compte cette rectification.

## **II - Collèges privés : forfait d'externat 2022**

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

### **1° - Part "matériel"**

Pour 2022, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 191,97 €. En application de l'article L 442-9 du code de l'éducation, le montant de cette contribution forfaitaire est majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 394 302 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2021 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

### **2° - Part "personnel"**

En 2021, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2022.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2022 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 6 000 000 €.

## **III - Dotations pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)**

### **1° - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs**

#### **a) - Collèges publics**

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera aux collèges le reversement de la différence.

Les années précédentes, le montant de la dotation était déterminé au regard du niveau de fonds de roulement, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité. En raison du contexte de crise sanitaire, les montants de dotations 2019 ont été reconduits pour 2020 et la Métropole a laissé aux collèges les reliquats de dotations 2020 non consommés. Il est proposé de reconduire ce mécanisme. Afin de financer la dotation des nouveaux collèges, il est cependant proposé de réduire la dotation des 7 collèges dont la situation financière est la plus confortable.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 720 000 € selon la répartition précisée en annexe 3.

**b) - Collèges privés**

Par délibération du Conseil n°2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a également adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 36 700 € à verser selon la répartition précisée en annexe 3.

**2° - Régularisation**

L'utilisation des équipements de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) par le collège Pierre Valdo nécessite un paiement de 349 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 et un paiement de 301 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler la convention avec l'ENTPE pour la période 2021-2023.

Il est proposé d'approuver ces différentes régularisations ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2022 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,

b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2022 pour un montant total de 8 980 392 € au profit des collèges publics de la Métropole, selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

d) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2022 pour un montant de 4 394 302 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État, selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2022 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,

f) - l'attribution d'une dotation complémentaire aux dotations de fonctionnement 2021, de 25 000 €, répartis de la façon suivante :

- 15 000 € au collège Valdo à Vaulx-en-Velin des dépenses de viabilisation et de produits d'entretien,
- 10 000 € au collège Rosset à Lyon 7<sup>ème</sup> pour des dépenses de viabilisation,

g) - l'attribution d'une dotation complémentaire aux dotations de transports EPS 2021, de 6 000 € pour le collège Rosset à Lyon 7<sup>ème</sup>,

h) - la modification de la délibération n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021, à savoir un montant de 28 650 € au lieu de 25 650 € pour les dotations complémentaires au titre de la crise sanitaire et un montant total de dotations complémentaires de 176 650 € au lieu de 173 650 €,

i) - l'attribution de dotations aux collèges publics, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour un montant total de 720 000 €,

j) - l'attribution de dotations aux collèges privés, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour un montant total de 36 700 €,

k) - l'attribution de 349 € à l'ENTPE au titre de l'utilisation des équipements sportifs du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019, et de 301 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020,

l) - la convention à passer entre la Métropole et l'ENTPE pour l'utilisation de ses équipements sportifs.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant :

a) - pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 8 980 392 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 (annexe 1),

b) - pour le financement des forfaits d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 4 394 302 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 (annexe 2),

c) - pour le financement des forfaits d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant estimé de 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P34O3497,

d) - pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A,

e) - pour le financement de la location des équipements sportifs de l'ENTPE, soit 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3227A.

f) - pour les transports vers les sites EPS (annexe 3), ainsi que la dotation complémentaire au collège Rosset, soit un montant total de 762 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20211018-264392-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 19 octobre 2021<br>Date de réception préfecture : 19 octobre 2021 |
|---|